

**11 MAI 2026**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **11<sup>e</sup> jour de MAI 2026** à 19 heures sous la présidence de Mme Jacinthe Larouche, Mairesse.

**Étaient présents(es) :**

Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Michel Munger	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhérier	Conseillère district N° 6

**Était absente :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
------------------	---------------------------

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

Mme Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil.

**R.6653-05-2026**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6654-05-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement numéro 417-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv en remplaçant l'article 5.3 du règlement numéro 409-2025;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv7 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé;
- Créer la zone Rv8 et modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv8 en modifiant les normes d'implantation applicables à l'usage autorisé.

**R.6655-05-2026**

**TARIFICATIONS - MARINA ET CAMPING MUNICIPAL SAISON 2027**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QU'À** compter de 2027, une majoration de 3,5 % soit appliquée annuellement sur tous les services offerts à la Marina et au camping municipal en y ajoutant les taxes en vigueur.

**QUE** le paiement de la totalité des frais de location soit exigé avant le 25 août de chaque année (ou le lundi suivant si le 25 août tombe un samedi ou un dimanche) afin de certifier la place à quai ou le terrain de camping de l'année suivante. Ce paiement sera appliqué à la facturation annuelle et non remboursable. S'il désire se désister, il doit le faire avant le 15 février de l'année de location afin de bénéficier d'un remboursement équivalent à cinquante pourcent (50%) des frais de location.

PLACES À QUAI – 2027...		TARIFS (Plus taxes en vigueur)
	JOURNÉE	37.24 \$
	SEMAINE	224.55 \$
	MOIS	895.90 \$
	SAISON - LE PIED (MIN. 22')	34.35 \$
Avec renouvellement	REMISAGE HIVER	132.60 \$
Avec non-renouvellement	REMISAGE HIVER (si disponibilité)	419.04 \$
CAMPING – 2027...		TARIFS (Plus taxes en vigueur)
SANS SERVICE	JOURNÉE	47.74 \$
	SEMAINE	286.43 \$
3 SERVICES	JOURNÉE	58.35 \$
	SEMAINE	350.08 \$
	SAISON	1 972.21 \$
Avec renouvellement	REMISAGE HIVER	132.60 \$
Avec non-renouvellement	REMISAGE HIVER (si disponibilité)	419.04 \$
Frigidaire / congélateur	PAR APPAREIL	50.00 \$
Véhicule électrique	PAR VÉHICULE	100.00 \$

**R.6656-05-2026**

**BALAYAGE DE RUES SAISONS 2026, 2027 ET 2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder au balayage de rues pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées, mais qu'une seule a été reçue selon les modalités demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de prix formulée par « Nutrite Belle Pelouse » le 27 octobre 2025, se situe en deçà de 133 800 \$, et que, conséquemment, la Municipalité peut conclure ce contrat de gré à gré.

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accorde le contrat relatif au balayage de rues pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028 à « Nutrite Belle Pelouse », pour la somme de 27 661.79 \$ plus les taxes applicables pour les trois années.

**R.6657-05-2026**

**FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire organiser des activités à l'occasion de la Fête Nationale le 23 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2 500 \$ provenant du « Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux » aiderait grandement à l'organisation de notre activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de demande d'aide financière a été complété dans le cadre du « Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux ».

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour les activités de la Fête Nationale prévue pour le 23 juin 2026.

**QUE** madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à agir à titre de signataire autorisée, au nom de **Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, visant la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien financier à l'organisation d'évènements ».

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Aucune question n'est posée.

**R. 6658-05-2026**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse